

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE
SUR LES DOSSIERS SOUMIS À DELIBERATION
LORS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 AVRIL 2025**

Sont explicités dans la présente note, les différents points inscrits à l'ordre du jour.

Avant de se prononcer sur l'adoption du procès-verbal de la séance du **6 mars 2025** mesdames et messieurs les conseillers municipaux seront invités à désigner le secrétaire de séance.

FINANCES

1. ELECTION DU PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée que les modalités d'adoption du compte financier unique sont similaires à celles en vigueur pour le compte administratif.

Ainsi, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, il sera procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique du budget principal et du budget annexe des gîtes. En effet, monsieur le maire sera invité à quitter la salle au moment du vote du compte financier unique.

2. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE – ANNEE 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

P.J : Note CFU de la commune 2024 et maquette CFU 2024 de la commune.

Le président rappellera que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir présenté les éléments synthétiques du document, le président de séance proposera aux membres du conseil municipal de voter le compte financier unique 2024 du budget principal de la commune.

Il sera précisé que le maire sera amené à quitter la salle au moment du vote.

3. VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

P.J : Note CFU budget annexe des gîtes 2024 et maquette CFU budget annexe des gîtes 2024.

Il sera rappelé que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et poursuit plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Après avoir présenté les éléments synthétiques du document, le président de séance proposera aux membres du conseil municipal de voter le compte financier unique 2024 du budget annexe des gîtes communaux.

Il sera précisé que le maire sera amené à quitter la salle au moment du vote.

4. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Monsieur le maire donnera la parole à Madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement 2024	7 743 414.44 €
Recettes de fonctionnement 2024	8 738 662.96 €
Résultat de fonctionnement 2024	995 248.52 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	4 697 926.66 €
Résultat de fonctionnement cumulé (R002)	5 693 175.18 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2024	3 617 910.81 €
Recettes d'investissement 2024	1 458 830.20 €
Solde d'exécution 2024	- 2 159 080.61 €
Solde d'exécution antérieur reporté	- 1 003 729.91 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	- 3 162 810.52 €

Restes à réaliser dépenses	320 583,91 €
Restes à réaliser recettes	949 661.78 €
Solde des restes à réaliser	629 077. 87 €
Total	- 2 533 732. 65 €
Besoin de financement de la section d'investissement (résultat cumulé + solde des RAR)	- 2 533 732. 65 €

Il sera donc proposé d'inscrire au budget primitif de la commune - exercice 2025 :

- le résultat de fonctionnement R002 – recette de fonctionnement pour 3 159 442.53 € ;
- de couvrir le besoin de financement de 2 533 732.65 € sur le compte 1068 en recette d'investissement ;
- d'inscrire le déficit D001 – dépense d'investissement pour 3 162 810.52 €.

5. AFFECTATION DU RESULTAT 2024 POUR LE BUDGET ANNEXE DES GITES COMMUNAUX

Monsieur le maire donnera la parole à madame Annie ESPOSITO, 1^{ère} adjointe laquelle expliquera que les articles L.2311-5 et R.2311-11 du code général des collectivités territoriales fixent les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte financier unique et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte financier unique.

Il sera proposé d'affecter le résultat comme suit :

Détermination du résultat d'exploitation

Dépenses d'exploitation 2024	44 983.75 €
Recettes d'exploitation 2024	48 040.06 €
Résultat d'exploitation 2024	3 056.31 €
Résultat d'exploitation antérieur reporté	103 640.49 €
Résultat d'exploitation cumulé 2024 (R002)	106 696.80 €

Détermination du besoin de financement

Dépenses d'investissement 2024	4 599.31 €
Recettes d'investissement 2024	2 066.31 €
Solde d'exécution 2024	- 2 533.00 €
Solde d'exécution antérieur reporté	2 955.43 €
Résultat d'investissement cumulé (R-001)	422.43 €

Restes à réaliser dépenses	2 853.87 €
Restes à réaliser recettes	Néant
Résultats 2024	-2 431.44 €

Il sera donc proposé d'inscrire au BP 2025 :

- le résultat d'exploitation R002 – recette de fonctionnement pour **104 265.36 €** ;
- le solde d'exécution R001 – recette d'investissement pour **422.43 €** ;
- de couvrir le besoin de financement de **2 431.44 € sur le compte 1068** (excédents de fonctionnement capitalisés) en recette d'investissement.

6. VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération du 4 avril 2024, le taux des taxes directes locales avait été fixé comme suit :

- taux de la taxe sur les propriétés bâties : 38.49 %
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52.30%

Il sera proposé de maintenir ces taux pour l'année 2025.

Concernant la taxe d'habitation, il est rappelé que le taux a été gelé en 2019 et figé jusqu'en 2022. Depuis 2023, les collectivités disposent à nouveau de la capacité de voter le taux de la taxe d'habitation. La base d'imposition étant toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés

Il sera proposé de maintenir le taux actuellement en vigueur : 12.54 %.

7. ETAT RELATIF AUX INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS COMMUNAUX VERSEES EN 2024

Monsieur le maire informera mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'en application de l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, les communes doivent établir chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal.

Cet état doit être communiqué aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.

Il sera donc présenté le tableau suivant :

INDEMNITES DES ELUS 2024
COMMUNE DE SAINT MANDRIER SUR MER

du 01/01/2024 au 31/12/2024		Avantages en nature		Représentation syndicat
Montant de l'indemnité annuelle brute				
Maire	15 182,64 €	4 012,58 €	véhicule de service	
1er Adjoint	12 682,32 €			
2e Adjoint	10 906,80 €			
3e Adjoint	10 906,80 €			
4e Adjoint	10 906,80 €			10 684,08 €
5e Adjoint	10 906,80 €			
6e Adjoint	10 906,80 €			
7e Adjoint	10 906,80 €			
8e Adjoint	10 906,80 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
Conseiller Municipal délégué	2 980,44 €			
total	134 016,96 €	4 012,58 €		10 684,08 €

8. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

P.J : maquette budgétaire et note du BP 2025 de la commune.

Monsieur le maire rappellera que les dispositions de l'article L.5117-10-4 du code général des collectivités territoriales, impose une communication des éléments du projet budgétaire de la commune 12 jours au moins avant l'ouverture de la séance.

Sont présentés dans la note en annexe les principaux éléments du projet budget primitif 2025 de la commune.

Une présentation sera également effectuée en séance sur un document powerpoint.

9. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU BUDGET ANNEXE GESTION DES GITES COMMUNAUX

P.J : maquette BP 2025 gîtes et note du BP 2025 des gîtes communaux.

Monsieur le maire rappellera que les dispositions de l'article L.5117-10-4 du code général des collectivités territoriales, impose une communication des éléments du projet budgétaire de la commune 12 jours au moins avant l'ouverture de la séance.

Sont présentés dans la note en annexe les principaux éléments du projet de budget annexe de gestion des gites 2025.

Une présentation sera également effectuée en séance sur un document powerpoint.

10. MODIFICATION DE LA REGIE DOTEE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE POUR LA GESTION DES GITES COMMUNAUX : FACTURATION DES SERVICES SUPPORTS

Monsieur le maire rappellera que par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2016 a été créée une régie dotée de la seule autonomie financière destinée à gérer l'exploitation commerciale des gîtes du site de l'ermitage.

Les dépenses et les recettes sont retracées au sein du budget annexe des gîtes communaux.

Il était prévu que la commune refacture trimestriellement les frais de personnel pour l'entretien et les diverses réparations nécessaires à l'exploitation des gîtes.

A la lecture de ces dispositions, il ressort que la refacturation des services supportés n'était pas prévue à l'origine (gestion de la régie, accueil téléphonique, gestion comptable et budgétaire).

Par conséquent, et après avis favorable du responsable du service de gestion comptable de Saint-Cyr-sur-Mer, il sera demandé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir modifier la régie des gîtes communaux afin de permettre la facturation annuelle :

- **des frais de personnel pour l'entretien des locaux des gîtes** (facturation sur la base des heures de vacations payées par la commune pour l'entretien des gîtes) ;
- **la refacturation des frais de personnel pour les réparations effectuées par les services techniques de la commune** (facturation sur la base des heures effectuées par les agents au regard de l'état des travaux en régie) ;
- **la refacturation des frais de personnel au titre des services supportés à raison de :**
 - responsable du service administration générale : 235 heures par an ;
 - agent d'accueil : 235 heures par an ;
 - agent en charge des factures : 47 heures par an ;
 - gestion budgétaire : 7 heures par an.

11. VOTE DES PARTICIPATIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF – ANNEE 2025

Monsieur le maire présentera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal la liste des participations versées en 2025 dans le cadre du vote du budget primitif de la commune.

Nom de l'organisme de regroupement	Montant du financement
IFAPE	1 900,00 €
MIAJ	6 062,42 €
TERAGIR - PAVILLON BLEU	2 000,00 €
SCLV	1 041,25 €
SIVAAD	13 000,00 €
TOTAL	24 003,67 €

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir approuver le versement de ces participations.

12. REPRISE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS – BUDGET 2025

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la provision constitue l'une des applications du régime de prudence contenu dans l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes.

Il s'agit d'une technique comptable qui permet de constater une dépréciation, un risque ou l'étalement d'une charge.

La constitution d'une provision est obligatoire dans les trois cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru ;
- dès que le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Monsieur le maire expliquera que la commune a provisionné à hauteur de 45 462 € sur les exercices précédents pour dépréciation des actifs circulants et que cette provision doit être réajustée en raison de l'état des restes constaté au 31/12/2024.

- Restes à recouvrer N-3 et suivants à hauteur de 100% soit 25 746.65 €
- Restes à recouvrer N-2 à hauteur de 50% soit 6 611.28 €
- Restes à recouvrer N-1 à hauteur de 0% soit 0 €
- Soit un total de provision de 32 357.93 € arrondi à la somme de 32 358 €.

Par conséquent, il sera proposé d'inscrire au BP 2025 une reprise de provision à hauteur de 13 104 € (chapitre 78 – compte 7817 – reprise des provisions pour dépréciation des actifs circulants).

13. MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'instruction comptable M57, le conseil municipal peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Cette fongibilité permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques.

Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aussi, il sera proposé au conseil municipal d'autoriser monsieur le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (section de fonctionnement) et d'opérations à opérations (section d'investissement) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

14. VOTE DES SUBVENTIONS VERSEES DANS LE CADRE DU BUDGET PRIMITIF

Conformément à l'article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales, monsieur le maire donnera la parole à madame ESPOSITO, 1ère adjointe déléguée aux finances, laquelle présentera à l'assemblée la liste des subventions versées dans le cadre du vote du budget primitif de la commune pour l'année 2025 établie comme suit :

Nom de l'organisme bénéficiaire	Montant de la subvention	
ACCUEIL DE LOISIRS LEI MOUSSI	34 000,00 €	Convention
AMICALE DONNEURS DE SANG	800,00 €	
AMICALE NAGEURS DE COMBAT	500,00 €	
AMIS DE LA MAQUETTE MANDREENNE	1 500,00 €	
AMMAC	400,00 €	
ANSM ASSOCIATION NAUTIQUE ST MANDRIER	2 500,00 €	
ASSOCIATION DES COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRES	500,00 €	
ASSOCIATION COMITE OEUVRES SOCIALES DE ST MANDRIER	10 000,00 €	
ASSOCIATION PROTECTION ENVIRONNEMENT	100,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE LOUIS CLEMENT	550,00 €	
ASSM FOOTBALL VETERANS	300,00 €	
ASSOCIATION REBOISEMENT FORET	350,00 €	
ASSOCIATION POINTUS ET PATRIMOINE	1 000,00 €	
ATELIER PROVENCAL	700,00 €	
BASKET USSM SECTION	3 000,00 €	
BOULOMANES CREUX ST GEORGES	4 000,00 €	
CENTRE NAUTIQUE	12 000,00 €	
CENTRE PLONGEE ST MANDRIER	9 000,00 €	
CHORALE ALLELUIA	400,00 €	
DELEGATION DEPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE	100,00 €	
ECOLE DANSE PRESQU UNE ETOILE	1 500,00 €	
ECOLE DE DANSE	2 400,00 €	Convention
FEDERATION CAVALAS	1 500,00 €	
FOOTBALL USSM SECTION	22 000,00 €	Convention
FOYER COOPERATIF SOCIO-EDUCATIF LOUIS CLEMENT	300,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE FEMININE	1 200,00 €	
JUDO AIKIDO CLUB	5 000,00 €	
L'ARCHE DU MONT SALVA		
LES CHATS DE LULU	1 900,00 €	
LES FÊTES MANDREANES	17 000,00 €	Convention
LA RENARDE MANDREENNE	300,00 €	
LA RESPELIDO	800,00 €	
LES ARTS DE LA PRESQU'ILE	200,00 €	
LES LUCIOLES ASSOCIATION	59 000,00 €	Convention
LIGUE CONTRE LE CANCER	200,00 €	

MEDAILLES MILITAIRES	200,00 €	
OEUVRES PUPILLES POMPIERS	1 700,00 €	
PREVENTION ROUTIERE	150,00 €	
RACINES MANDRENNES	1 000,00 €	
SOUVENIR FRANCAIS COMITE DE ST MANDRIER	300,00 €	
SOCIETE DES FRANCS JOUTEURS	5 500,00 €	
USSM RUGBY	14 700,00 €	Convention
VIEILLES GLOIRES DE L'OVALE MANDREEN	200,00 €	
VIVONS ENSEMBLE (Crèche Lei Risoulet)	18 000,00 €	Convention
ANANDAYOGA	150,00 €	
ASSOCIATION FESTIVE DE LA PRESQU'ILE	600,00 €	
ASSOCIATION SPORTIVE POLICE NATIONALE DE LA SEYNE	500,00 €	
CDAD	3 062,50 €	
Montant total	241 062,50 €	

15. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION VIVONS ENSEMBLE

PJ : Convention d'objectifs 2025 avec l'association VIVONS ENSEMBLE.

Monsieur le maire rappellera à l'assemblée que le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques dispose notamment qu'au-dessus d'une subvention publique de 23 000 €, la collectivité doit signer une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Monsieur le maire précisera que cette convention a pour objectif de clarifier les relations entre la commune et les associations subventionnées.

Elle définit notamment l'objet, le montant des subventions allouées, les éventuelles aides en nature, les modalités de contrôle de l'association ainsi que les obligations de deux parties. Par ailleurs, par cette convention, l'association s'oblige à utiliser l'aide perçue pour la réalisation de l'objectif qui y est défini.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « VIVONS ENSEMBLE ».

16. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LES LUCIOLES

PJ : Convention d'objectifs 2025 avec l'association LES LUCIOLES.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « LES LUCIOLES ».

17. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION ALSH LEI MOUSSI

P.J : Convention d'objectifs 2025 avec l'association ALSH LEI MOUSSI.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « ALSH LEI MOUSSI ».

18. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM FOOTBALL

P.J : Convention d'objectifs 2025 avec l'association USSM FOOTBALL.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « USSM FOOTBALL ».

19. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION USSM RUGBY

P.J : Convention d'objectifs 2025 avec l'association USSM RUGBY.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « USSM RUGBY ».

20. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ASSOCIATION LA MANDREANE

P.J : Convention d'objectifs 2025 avec l'association LA MANDREANE.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'association « La Mandréane ».

21. CONVENTION D'OBJECTIFS 2025 AVEC LES ASSOCIATIONS QUI BENEFICIENT D'UNE SUBVENTION (FINANCIERE ET/OU EN NATURE) DE PLUS DE 23 000 € : ECOLE DE DANSE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER

P.J : Convention d'objectifs 2025 avec l'école de danse de Saint-Mandrier-sur-Mer.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer une convention d'objectifs 2025 avec l'école de danse de Saint-Mandrier-sur-Mer.

22. REVISION DE L'AP/CP N°3 – REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS – BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP/CP sont votées par le conseil municipal, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives et peuvent également être révisés par délibération.

Monsieur le maire précisera qu'il existe deux types d'AP : des AP de projet qui permettent le financement d'un programme individualisé en une seule opération (exemple : Fliche Bergis, le foyer des

jeunes et la médiathèque) ou encore des AP d'intervention permettant le financement d'un programme regroupant un ensemble cohérent d'opérations dans un domaine d'intervention spécifique.

Monsieur le maire donnera la parole à madame Annie ESPOSITO, 1^{er} adjointe déléguée aux Finances, qui rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que par délibération en date du 27 avril 2018, il a été décidé de créer une autorisation de programme – crédit de paiement (AP/CP) pour la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis. Il sera précisé que l'AP/CP a fait l'objet de plusieurs révisions dont la dernière remonte au 4 avril 2024.

Il sera rappelé que des travaux de confortement ont été exécutés au cours de l'exercice 2024 et qu'il convient de réajuster les crédits prévus pour la réalisation de cette opération à 4 215 249.63 € soit une hausse de 151 070.59 € par rapport à l'AP/CP précédente (coût du confortement supérieur à l'enveloppe prévisionnelle).

AP/CP PROGRAMME DE REHABILITATION FLICHE BERGIS ANNEE 2025 (07-04-2025)										
Dépenses Opération	Diagnostis, études de pré-programmation			Etudes maîtrise d'œuvre			Etudes et travaux			TOTAL
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	
2018 - 03 : Fliche Bergis	15 812,40 €	43 079,36 €	16 116,00 €	211 229,77 €	38 127,20 €	27 814,31 €	364 120,59 €	1 400 000,00 €	2 098 950,00 €	4 215 249,63 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction des subventionnements alloués par les partenaires de la commune.</i>										
Conseil Régional FRAT 2020 (subvention notifiée)								110 000,00 €	110 000,00 €	220 000,00 €
CAF (subvention notifiée)								135 000,00 €	135 000,00 €	270 000,00 €
Conseil Départemental du Var (demande en cours)								75 000,00 €	75 000,00 €	150 000,00 €
Fonds vert Tranche 1 (demande en cours)								516 245,59 €	516 245,59 €	1 032 491,18 €
FCTVA	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	229 656,00 €	344 311,76 €	691 469,55 €
Recettes totales prévisionnelles	2 593,87 €	7 066,74 €	2 643,67 €	34 650,13 €	6 254,39 €	4 562,66 €	59 730,34 €	1 065 901,59 €	1 180 557,35 €	2 363 960,73 €
Autofinancement prévisionnel	13 218,53 €	36 012,62 €	13 472,33 €	176 579,64 €	31 872,81 €	23 251,65 €	304 390,25 €	334 098,41 €	918 392,65 €	1 851 288,90 €

23. REVISION DE L'AP/CP N°5 - RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'une AP/CP d'intervention n°5 a été créée par délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2022. Cette dernière avait été constituée afin de regrouper les divers travaux de rénovation énergétique et de mise aux normes des bâtiments communaux engagés par la commune.

Il sera demandé à mesdames et messieurs les conseillers municipaux de modifier l'AP/CP au regard des travaux prévus en 2025 et en 2026 et de dire que l'AP/CP augmente de 113 624.52 € par rapport à la précédente révision.

AP/CP N°5 - TRAVAUX DE RENOVATION DES BATIMENTS COMMUNAUX AU 07-04-2025					
Dépenses	Travaux de rénovation des bâtiments communaux				Montant total T.T.C
Opération	2023	2024	2025	2026	
2023-01	119 605,10 €	129 557,18 €	1 987 910,00 €	360 000,00 €	2 597 072,28 €
Dont					
Travaux de l'hôtel de ville	5 580,00 €	13 236,00 €	841 751,00 €	0,00 €	860 567,00 €
Groupe scolaire Louis Clément	0,00 €	56 131,08 €	1 054 359,00 €	0,00 €	1 110 490,08 €
Groupe scolaire Orée du Bois	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €	350 000,00 €	390 000,00 €
Mise aux normes Logements communaux	22 050,00 €	18 249,73 €	0,00 €	0,00 €	40 299,73 €
Mise aux normes - Bâtiments divers	91 975,10 €	41 940,37 €	51 800,00 €	10 000,00 €	195 715,47 €

24. REVISION DE L'AP/CP N°4 POUR L'AMENAGEMENT D'UN FOYER DES JEUNES ET D'UNE MEDIATHEQUE AU CENTRE DE LA COMMUNE (MISE A JOUR AVRIL 2025)

Le code général des collectivités territoriales dispose que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP).

Monsieur le maire précisera que l'AP/CP relative à l'aménagement d'un foyer des jeunes au centre de la commune a été adoptée par délibération du 10 Juillet 2020 et révisée par plusieurs délibérations. La dernière révision du 19 décembre 2024 prévoyait une AP/CP d'un montant total T.T.C de 3 201 048.40 €.

Il sera précisé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal que depuis la dernière modification, le coût total de l'opération a augmenté au regard :

- de la prise en charge de frais de raccordement (assainissement, électricité) non prévus dans l'enveloppe initiale ;
- l'achat de coffres pour les régisseurs, l'achat d'une machine laveuse pour faciliter l'entretien de l'équipement et de divers petits équipements pour le personnel communal ;
- l'installation de rideaux occultants pour permettre une meilleure utilisation du dispositif micro-folie ;
- l'installation d'une main courante autour de l'escalier non prévue initialement.

Le montant total de l'opération s'établirait donc à la somme de 3 282 548.40 € soit une augmentation de + 81 500.00 €.

AP/CP N°4 - FOYER DES JEUNES ET MEDIATHEQUE - REVISION AU 07 AVRIL 2025						
Dépenses	Etude de préprogrammation	Etudes + travaux				Montant total T.T.C
		Opération	2021	2022	2023	
2020 - 03 : Foyer des jeunes	32 004,30 €	93 148,60 €	322 922,83 €	1 927 972,67 €	906 500,00 €	3 282 548,40 €
<i>Les recettes estimées prévisionnelles sont présentées à titre informatif et seront ajustées en fonction de l'engagement des partenaires institutionnels.</i>						
Recettes						
Conseil départemental du Var (notifiée)				37 333,23 €	112 666,77 €	150 000,00 €
Conseil départemental - Fonds cantonal (microfolie) notifiée					53 000,00 €	53 000,00 €
CAF du Var				42 685,57 €	128 819,43 €	171 505,00 €
Conseil Régional PACA FRAT 2021 (notifiée)				32 898,42 €	167 101,58 €	200 000,00 €
DETR 2021 (notifiée)				63 315,00 €	147 735,00 €	211 050,00 €
Fonds de concours TPM 2021 (notifié)	23 339,00 €				23 339,00 €	46 678,00 €
Refacturation société défaillante					160 000,00 €	160 000,00 €
FCTVA pour information	5 249,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	316 264,64 €	148 702,26 €	538 469,24 €
Total recettes prévisionnelles	28 588,99 €	15 280,10 €	52 972,26 €	492 496,86 €	941 364,04 €	1 530 702,24 €
Autofinancement prévisionnel	3 415,31 €	77 868,50 €	269 950,57 €	1 435 475,81 €	-34 864,04 €	1 751 846,16 €

25. CONSTITUTION DE PROVISIONS SEMI-BUDGETAIRES POUR RISQUE CONTENTIEUX

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en application de la réglementation comptable et budgétaire, chaque risque ou dépréciation doit être apprécié afin que le budget traduise le plus fidèlement possible la réalité de la situation financière de la commune.

Ce principe conduit à réajuster les provisions au fur et à mesure de la variation des risques.

Il sera ainsi proposé de constituer la provision suivante :

- 3 000 € au titre d'un contentieux (requête n° 2500817) visant à l'annulation d'un arrêté valant permis de construire (n° PC 083 153 24 S0014) délivré à la société Bouygues immobilier sur un terrain sis 7 Avenue Marc Baron.

Etant précisé que la dépense est prévue au budget primitif 2025.

Monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à provisionner la somme précitée.

26. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU RESTAURANT SAISONNIER DANS LE SECTEUR DE LA COUDOULIERE

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée que, pour faire face à l'augmentation des prix, il conviendra de procéder à la hausse du montant de la redevance d'occupation du domaine public pour l'exploitation d'un restaurant sur le secteur de la Coudoulière.

Ainsi, monsieur le maire proposera de fixer le tarif d'occupation du restaurant à 2 215.00 € (arrondi à l'entier le plus proche).

Ce tarif sera applicable pour une occupation du domaine public du 1^{er} mai 2025 au 30 septembre 2025. Etant précisé qu'une pénalité par jour de retard sera prévue.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée d'approuver le tarif concernant la redevance d'occupation du domaine public du restaurant sur le secteur de la Coudoulière.

MARCHES PUBLICS

27. SIGNATURE DES ACTES D'ENGAGEMENT CONCERNANT LES FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES ISSUES DE L'AGRICULTURE CONVENTIONNELLE, BIOLOGIQUE ET EN CIRCUIT-COURT, DIRECT PRODUCTEURS

P.J. : AE DB15 Saint-Mandrier-sur-Mer.

Monsieur le maire rappellera à l'assemblée que la commune est membre du groupement de commandes du syndicat intercommunal varois d'aide aux achats divers (SIVAAD), et que le conseil municipal doit autoriser monsieur le maire à signer les actes d'engagement issus des appels d'offres du SIVAAD.

Il convient de rappeler que l'accord-cadre 2025-2026 « fournitures de denrées alimentaires issues de l'agriculture conventionnelle, biologique et en circuits courts, direct producteur » est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 01/01/2025 jusqu'au 31/12/2026. Les bordereaux des prix seront révisés selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou semestrielle selon le lot concerné.

Ainsi, la commune sera concernée par le lot suivant dont les montants engagés sont présentés ci-après :

Fournisseur attributaire	Lot	Intitulé lot	Montant minimum engagement annuel HT	Montant maximum engagement annuel HT
SA PASSION FROID	DB15	Produits surgelés BIO	2 000 €	4 000 €

Après avoir donné toutes les précisions nécessaires, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'acte d'engagement du lot DB 15 « Produits surgelés BIO ».

28. SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LECTURE PUBLIQUE

P.J. : Convention de partenariat Saint-Mandrier-sur-Mer et Département du Var.

Monsieur le maire expliquera que la lecture publique et l'accès équitable à la culture ainsi qu'au savoir sont des enjeux fondamentaux pour le développement démocratique et social. Dans ce contexte, la médiathèque municipale est au cœur de la politique culturelle et sociale de la collectivité.

Ainsi, monsieur le maire présentera le schéma départemental de lecture publique traduisant la volonté de déployer un projet culturel et social dans tous les territoires et pour tous publics, renforcer l'accompagnement des bibliothèques et des réseaux sur le territoire, améliorer la qualité des services offerts à la population et lutter contre la fracture numérique.

La présente convention vise à renforcer l'efficacité des services de la médiathèque départementale en précisant les modalités de son intervention et les conditions attendues au niveau local pour garantir un service public de qualité.

L'ensemble des services de la médiathèque départementale du Var sont accessibles à titre gratuit pour l'ensemble des communes de son réseau. De plus, elle s'engage à fournir à la collectivité tous les services et prestations auxquels sa bibliothèque peut prétendre dans le cadre des objectifs fixés par la convention, notamment la mise à disposition de documents, matériels et le soutien nécessaire au développement de la lecture publique.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demandera aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat présentée.

29. CHOIX DE L'ATTRIBUTAIRE POUR LE MARCHE N°2025-05 "REHABILITATION DE LA PROPRIETE FLICHE BERGIS" - LOT N°1 "DESAMIANTAGE - DE POLLUTION - CURAGE"

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée que dans le cadre de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, la commune doit attribuer le lot n°1 "DESAMIANTAGE - DE POLLUTION - CURAGE".

Monsieur le maire précisera qu'en vertu du décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024, il est possible de déroger aux règles de publicité et de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique pour les lots de travaux d'un montant inférieur à 100 000 euros H.T et n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots. Ce dispositif vise à simplifier les procédures et permettre de démarrer rapidement les travaux sur le bâtiment Fliche Bergis.

Monsieur le maire expliquera qu'il aurait pu procéder au choix de l'attributaire du lot n°1 du MAPA n°2025-05 par décision municipale en vertu de la délibération en date du 15 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a donné délégation à monsieur le maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour les marchés de travaux inférieurs à 500 000 euros H.T".

Afin de garantir une totale transparence dans le dossier de la réhabilitation de la propriété Fliche Bergis, il a été décidé de soumettre au vote du conseil municipal le choix de l'attributaire pour le lot n°1.

Il est proposé de faire appel à la Société de Terrassement et de Bâtiment (STB) pour un montant total H.T de 99 435,00 euros.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il sera proposé à l'assemblée d'approuver l'attribution du lot n°1 à la société STB pour un montant H.T de 99 435,00 euros.

30. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2024S12 – LOT H03 – HABILLEMENT POUR LES PERSONNELS DE LA POLICE MUNICIPALE

P.J : Avenant n°1 marché 2024S12-LOT H03.

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal qu'il a été autorisé à signer avec la société SAS ABILIS LOGISTIQUE, 2 chemin du champ – 51400 MOURMELON LE PETIT l'acte d'engagement 2024S12 (Lot H03) concernant la fourniture d'habillement pour les personnels de la police municipale.

Il sera précisé que suite à divers recrutements d'agents, le montant total H.T du marché est atteint. Or, il convient d'équiper les agents de la police municipale pour l'année 2025.

Par conséquent, il sera proposé à mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de bien vouloir autoriser monsieur le maire à signer un avenant n°1 au marché 2024S12 afin d'augmenter le montant maximum du marché par an à la somme de 6 000 € H.T à la place de la somme de 4 000 € H.T initialement prévue.

31. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX ÉTUDES TECHNIQUES ET ÉNERGETIQUES DES BÂTIMENTS PUBLICS

P.J : Convention de services relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics.

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que TE 83 est un EPCI dont la mission principale est le contrôle de la distribution publique d'électricité dévolue à ENEDIS sur le département du Var. Il précise que TE 83 dispose également de compétences optionnelles dans des domaines connexes tels que l'éclairage public et l'économie d'énergie.

Dans le cadre des enjeux de la transition énergétique, le Syndicat a lancé un marché d'audit énergétique sur les bâtiments publics. Monsieur le maire proposera de confier à TE 83 la réalisation d'études techniques et énergétiques dans le cadre de sa compétence liée à la rénovation des bâtiments du groupe scolaire « L'Orée du Bois ». Les missions suivantes seront confiées au prestataire TE 83 :

- Diagnostic de l'audit énergétique et thermique ;
- Réalisation de plans de bâtiments.

Monsieur le maire précisera que la convention est conclue pour la durée d'exécution des prestations, et prendra fin au paiement des sommes dues par la commune au profit de TE 83. Le montant total TTC des études sur le groupe scolaire « L'Orée du Bois » s'élève à 7 760 €.

Après avoir donné toutes les précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux études techniques et énergétiques des bâtiments publics.

32. AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE VALANT CONVENTION FINANCIÈRE

P.J : Avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage.

Monsieur le maire rappellera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux que la commune et TE 83 ont signé, le 17 juillet 2023, une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière pour la rénovation thermique et énergétique du groupe scolaire Louis Clément, situé rue des Écoles.

Monsieur le maire expliquera que l'avenant présenté a pour objectif de modifier l'annexe financière prévisionnelle initiale et de la remplacer par la nouvelle annexe jointe à cet avenant. De plus, le présent avenant permet de modifier les stipulations portant sur la rémunération du SYMIELECVAR. Le taux de rémunération de TE 83 étant réajusté et revu à la baisse.

Il sera précisé que le montant de l'annexe financière prévisionnelle initiale prévoyait un montant TTC de 548 970,23 €, à la charge de la commune. L'annexe actualisée prévoit désormais un montant TTC de 1 110 490,08 €.

Après avoir apporté toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n°1 à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec TE 83.

RESSOURCES HUMAINES

33. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE AUX FORMATIONS DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE A L'UTILISATION DU BATON DE DEFENSE, AUX AEROSOLS LACRYMOGENES ET AUX GESTES ET TECHNIQUES PROFESSIONNELS D'INTERVENTION (GTPI)

P.J : Convention de formations des agents de la Police municipale.

Monsieur le maire expliquera à mesdames et messieurs les conseillers municipaux qu'en vertu des articles R. 511-12 du Code de la sécurité intérieure, les agents de police municipale peuvent être autorisés à utiliser divers types d'armes.

Dès lors, il convient de former régulièrement les agents de la police municipale à l'utilisation des armes de type bâton de défense et aérosols lacrymogènes mais également, aux gestes professionnels d'intervention.

Monsieur le maire précisera que les formations seront assurées par des instructeurs diplômés en techniques de sécurité en intervention. Ces formations auront lieu dans le dojo rue Jean Aicard.

Le montant de ces prestations de formation est fixé à 30 € de l'heure réalisée par agent. A titre informatif, chaque année et en moyenne, deux séances d'entraînement par agent sont programmées.

Monsieur le maire précisera que la présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Si aucune modification n'est à apporter à la convention, elle pourra être reconduite tacitement, par période d'un an, et ce, pour une durée maximale de trois ans.

Après avoir donné toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer la convention relative aux formations aux GTPI et à l'utilisation de certaines armes pour les agents de la police municipale.

ADMINISTRATION GENERALE

34. SIGNATURE DU CAHIER DES CHARGES POUR L'ACCUEIL DES SPECTACLES ET ATELIERS ARTISTIQUES

P.J : cahier des charges animations territoriales 2025.

Monsieur le maire expliquera à l'assemblée qu'en vertu du partenariat avec la Maison du Var (MDV) dans le cadre de la manifestation "Le Var, Lire en territoire – Préface de la Fête du livre 2025", il est envisagé de mettre en place un cahier des charges pour l'accueil des spectacles et ateliers artistiques sur notre territoire. Ce cahier des charges a pour but de définir les conditions nécessaires à l'accueil des artistes, du public, ainsi que les modalités de communication relatives aux événements à venir.

Il rappellera que, l'année dernière, un spectacle et un atelier ont été organisés dans des conditions optimales, respectant les critères définis dans le cahier des charges. En particulier, l'accueil des artistes, du public, ainsi que la communication autour des événements ont été réalisés de manière satisfaisante.

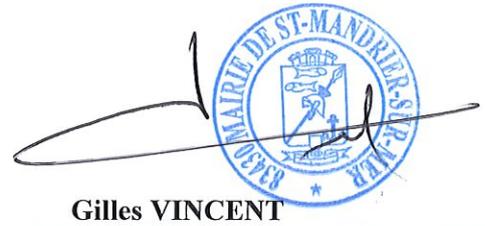
Monsieur le maire sollicitera l'approbation des élus pour adopter le cahier des charges pour l'accueil des spectacles et ateliers artistiques, en précisant qu'il s'agit d'une démarche visant à garantir le bon déroulement des événements à venir et à favoriser la convivialité ainsi que l'accessibilité du public. Il insistera sur l'importance d'un accueil de qualité pour les artistes et le public, et sur l'enjeu d'une communication efficace pour assurer le succès de ces événements.

Monsieur le maire invitera l'assemblée à valider ce cahier des charges et à autoriser la signature de la charte, en vue de garantir la bonne organisation de ces événements.

notre commune, en particulier des travaux réalisés au stade de foot de Lanetière, la réfection des voiries, ainsi que les travaux relatifs aux eaux pluviales et à la création des ronds-points qui ont modernisé notre infrastructure.

Monsieur le maire sollicitera l'approbation des membres du conseil municipal pour adopter cette dénomination.

Le maire,



Gilles VINCENT

35. CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE POUR LA SAISON ESTIVALE 2025

Monsieur le maire informera l'assemblée qu'en prévision de la saison estivale 2025, il conviendra d'opérer un contrôle sanitaire des eaux de baignade comme chaque année. En effet, un suivi régulier permet de connaître la qualité de l'eau de baignade et ainsi prévenir tout risque pour la santé des baigneurs.

Aussi, pour la saison estivale 2025, monsieur le maire proposera d'opter pour le programme de contrôle renforcé soit 20 prélèvements par plage (plages de Saint Asile, la Coudoulière, Le Canon, Touring, La Vieille, Cavalas).

Monsieur le maire précisera que le montant d'un prélèvement s'élève à 23.83 € H.T et l'analyse à 41.70 € H.T soit un total de 65.53 € H.T. Le montant total pour le contrôle sanitaire d'une plage sera de 1 310.60 € H.T. Le montant global de la dépense s'élèvera donc à 7 863.60 € H.T.

Après avoir apporté toutes précisions utiles, monsieur le maire demandera à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à faire effectuer lesdites analyses et d'accepter le volet financier correspondant.

36. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT AVEC LA MEDIATHEQUE FRANCOISE MONTAGNE

P.J : modèle convention cadre de partenariat MEDIATHEQUE.

Monsieur le maire rappellera aux membres du conseil municipal que le développement de l'accès à la culture et à la lecture est un enjeu fondamental pour la commune. Dans ce cadre, la médiathèque municipale Françoise Montagne joue un rôle essentiel en tant que service public, contribuant à la politique culturelle et éducative de la collectivité.

La présente convention cadre a pour objectif de formaliser le partenariat entre la médiathèque municipale et les co-signataires de cette convention, dans le but de favoriser l'accès à la culture et la lecture pour les publics de la structure partenaire, en offrant un accompagnement adapté et des services mutualisés.

Il est fixé pour objectif, par le biais de la sélection d'ouvrages de qualité, de favoriser le plaisir de la lecture auprès du public. La médiathèque s'engage également à proposer des activités variées, visant à développer la créativité et à encourager l'ouverture culturelle. Par ailleurs, ces actions contribuent à l'autonomisation du public dans ses recherches documentaires, renforçant ainsi l'accès à la culture et à la connaissance.

La convention est valable pour une durée d'un an, renouvelable tacitement, et pourra faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions des projets ou des besoins des parties.

Après avoir fourni toutes les explications nécessaires, monsieur le maire demandera à mesdames et messieurs les élus de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre de partenariat dans les conditions précisées ci-dessus.

37. DENOMINATION ESPLANADE GEORGES FLORY

Monsieur le maire exposera à l'assemblée qu'il est proposé, dans un esprit de reconnaissance, de dénommer l'esplanade située sur le parvis de la médiathèque Françoise Montagne « Esplanade Georges Flory ». Cette initiative vise à rendre hommage à Georges Flory, ayant activement contribué à la vie locale, notamment par son implication dans des projets communautaires.

Il sera rappelé que monsieur Flory a été conseiller municipal avant de devenir adjoint aux travaux de 1995 à 2008. Durant cette période, il a été un acteur clé des travaux d'aménagement et d'amélioration de